Nations Unies A_{/HRC/25/5}



Distr. générale 4 décembre 2013 Français

Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-cinquième session Point 6 de l'ordre du jour Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Chine (y compris Hong Kong (Chine) et Macao (Chine))

GE.13-18856 (F) 290114 310114





^{*} L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

Table des matières

		Paragraphes	Page
	Introduction	1–4	3
I.	Résumé des débats au titre de l'Examen	5-175	3
	A. Exposé de l'État examiné	5-24	3
	B. Dialogue et réponses de l'État examiné	25-185	5
II.	Conclusions et/ou recommandations	186–187	16
Annexe			
	Composition of the delegation		34

Introduction

- 1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa dix-septième session du 21 octobre au 1^{er} novembre 2013. L'Examen concernant la Chine a eu lieu à la 3^e séance, le 22 octobre 2013. La délégation chinoise était dirigée par Wu Hailong. À sa 10^e séance, le 25 octobre 2013, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la Chine.
- 2. Le 14 janvier 2013, afin de faciliter l'Examen concernant la Chine, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Émirats arabes unis, Pologne et Sierra Leone.
- 3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant la Chine:
- a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/17/CHN/1);
- b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/17/CHN/2);
- c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/17/CHN/3 et Corr.1).
- 4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, l'Australie, le Bangladesh, la Belgique, le Canada, Cuba, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Myanmar, la Norvège, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie, Sri Lanka, la Suède avait été transmise à la Chine par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel (EPU).

I. Résumé des débats au titre de l'Examen

A. Exposé de l'État examiné

- 5. La délégation a indiqué que, pour l'établissement du rapport, le Gouvernement chinois avait établi une équipe spéciale interinstitutions composée de près de 30 départements des organes législatifs, administratifs et judiciaires nationaux, organisé des consultations avec plus de 20 organisations non gouvernementales (ONG) et institutions universitaires représentatives et sollicité l'opinion du public via un site Web.
- 6. Les recommandations qui avaient recueilli son adhésion quatre ans auparavant étaient soit déjà mises en œuvre soit en cours de mise en œuvre. La Chine avait fait du plein respect et de la protection des droits de l'homme l'une de ses priorités dans la construction d'une société relativement prospère à tous égards.
- 7. La Chine avait formulé et publié le Plan d'action national pour les droits de l'homme (2012-2015) en juin 2012.

- 8. Entre 2008 et 2012, le revenu rural et le revenu urbain avaient enregistré des hausses respectives de 9,9 et 8,8 % par an. La Chine mettait en œuvre le Plan général de réduction de la pauvreté axé sur le développement des zones rurales (2011-2020), qui avait permis de faire réduire considérablement la part de la population rurale vivant sous le seuil de pauvreté.
- 9. Au cours des quatre dernières années, la Chine avait aidé 28 millions de diplômés de l'université à trouver un emploi. En 2012, 12 660 000 emplois avaient été créés en zone urbaine et 262 millions de travailleurs migrants des zones rurales avaient trouvé un emploi en ville. La Chine avait établi un mécanisme global d'ajustement du salaire minimum.
- 10. La part des dépenses publiques allouée à l'éducation était passée de 3,31 à 4,07 % du PIB. La durée de la scolarité obligatoire et gratuite était désormais de neuf ans sur l'ensemble du territoire.
- 11. La Chine avait créé un système national d'assurance maladie primaire et plus de 1,3 milliard de personnes étaient affiliées à différents régimes d'assurance maladie. Le programme d'allocations de subsistance couvrait globalement la totalité des zones urbaines et rurales.
- 12. De 2009 à 2012, le Gouvernement avait alloué plus de 450 milliards de yuan à des fonds d'assistance pour construire des appartements subventionnés en zone urbaine et rénover les quartiers insalubres.
- 13. La chine avait fait de la réduction des principaux polluants un objectif obligatoire du développement économique et social et pris des mesures pour améliorer les mécanismes, renforcer la supervision et résoudre les problèmes environnementaux persistants.
- 14. La Chine encourageait une plus grande participation de la population au processus législatif en publiant les projets de loi et en organisant des audiences, des débats et des forums.
- 15. Dans les assemblées populaires, les députés étaient élus selon le même ratio dans les zones urbaines et dans les zones rurales. Des élections directes se tenaient dans plus de 98 % des comités de village.
- 16. Les 60 phases de la réforme du système judiciaire avaient toutes été achevées. L'amendement VIII à la loi pénale avait aboli la peine de mort pour 13 infractions économiques et non violentes. Les procédures de réexamen des affaires dans lesquelles la peine capitale avait été prononcée et le système d'exclusion des éléments de preuve obtenus de façon illégale avaient été améliorés et des normes concernant l'application des mesures de contraintes avaient été adoptées.
- 17. La Chine avait pris des mesures concrètes pour protéger la liberté d'expression et la liberté de religion conformément à la loi. Toute personne pouvait exprimer son opinion librement sur des blogs, dans des commentaires publiés sur Internet et par d'autres moyens. On recensait 5 500 organisations confessionnelles, 100 universités religieuses et 140 000 sites dédiés à des activités religieuses.
- 18. La Chine avait inscrit la loi contre les violences intrafamiliales à l'ordre du jour du Parlement. Les mécanismes visant à aider les orphelins, les enfants handicapés et les enfants touchés par le VIH/sida et à garantir leurs droits avaient été améliorés. Les habitants de toutes les zones rurales, de même que les résidents urbains sans emploi, étaient maintenant couverts par les régimes d'assurance vieillesse.
- 19. Les groupes ethniques minoritaires exerçaient un large éventail de droits. Leur liberté de religion et leur droit d'utiliser et de développer leurs langues parlées et écrites étaient respectés et garantis.

- 20. La Chine était partie à 26 instruments internationaux et œuvrait sans relâche à les mettre en œuvre. Chaque année, elle organisait des dialogues ou des consultations sur les droits de l'homme avec 20 pays. La Chine apportait une assistance économique et technique à d'autres pays en développement pour les aider à réaliser leur droit au développement.
- 21. La Chine allait porter sa contribution annuelle au HCDH à 800 000 dollars des États-Unis. Elle allait recevoir le Groupe de travail sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique ainsi que trois autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.
- 22. La Chine rencontrait un certain nombre de difficultés et d'obstacles dans ses efforts de promotion et de protection des droits de l'homme. Le manque d'équilibre, de coordination et de durabilité du développement demeurait un problème de taille. Trop d'habitants se trouvaient encore en situation de pauvreté. Des structures permettant une répartition équilibrée des revenus faisaient toujours défaut. L'injustice judiciaire était une réalité.
- 23. Hong Kong (Chine) avait mis en place le salaire minimum légal en 2011 et modifié l'ordonnance relative à la protection des données personnelles en 2012. Les modalités de désignation du Chef de l'exécution en 2017 et de constitution du Conseil législatif en 2016 devraient être strictement conformes à la Loi fondamentale et aux décisions du Comité permanent de l'Assemblée nationale populaire. Hong Kong (Chine) continuerait de promouvoir la protection des personnes handicapées, des femmes et des enfants et d'apporter un soutien à certaines catégories de population, telles que les personnes issues de groupes ethniques minoritaires ou les personnes ayant une orientation sexuelle différente.
- 24. Macao (Chine) avait continué d'accroître les ressources allouées au renforcement de toutes les politiques et mesures visant à améliorer le niveau de vie, en s'appuyant sur ce qui avait déjà été entrepris. Les autorités entendaient continuer à promouvoir le développement stable de l'économie dans son ensemble et à garantir la protection des droits et intérêts légitimes des résidents.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

- 25. Au cours du dialogue, 137 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.
- 26. La République bolivarienne du Venezuela a salué la couverture universelle du système de pensions sociales et la couverture étendue du système d'assurance maladie, ainsi que les taux élevés de participation aux élections.
- 27. Le Viet Nam a remercié la Chine pour son rapport riche en informations et a noté que la protection des droits de l'homme était un processus en constante évolution.
- 28. Le Yémen a salué les réalisations remarquables de la Chine dans le domaine du développement économique et social.
- 29. La Zambie a relevé que davantage de réformes législatives et administratives étaient nécessaires et a invité instamment la Chine à poursuivre la coopération internationale.
- 30. Le Zimbabwe a salué le rapport exhaustif soumis par la Chine ainsi que les programmes mis en œuvre dans le domaine des droits de l'homme et les suites données aux recommandations issues du premier EPU.
- 31. L'Afghanistan a pris note avec satisfaction des mesures prises pour promouvoir les droits de l'homme dans le cadre des réformes législatives et judiciaires, de l'éducation et du Plan d'action national pour les droits de l'homme.

- 32. L'Albanie a accueilli avec satisfaction le rapport de la Chine et a présenté à cette dernière ses meilleurs vœux de réussite dans ses efforts futurs.
- 33. L'Algérie a accueilli favorablement la révision de la loi de procédure pénale et de la loi sur la profession d'avocat, qui avait élargi le champ des activités de ces derniers.
- 34. L'Angola a salué la consolidation des cadres relatifs aux droits de l'homme, en particulier le renforcement des mécanismes des droits de l'homme, et l'amélioration des indicateurs sociaux.
- 35. L'Argentine a pris note avec satisfaction du Plan d'action national pour les droits de l'homme et des modifications apportées à la législation pour protéger les personnes âgées; elle a instamment invité la Chine à partager ses meilleures pratiques.
- 36. L'Australie a pris acte des mesures mises en œuvre par la Chine depuis l'EPU de 2009.
- 37. L'Autriche a relevé avec préoccupation que des informations faisaient état de discrimination et de harcèlement à l'égard de personnes exerçant leur droit à la liberté de religion.
- 38. L'Azerbaïdjan a salué les réformes engagées en vue de la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, l'adoption du nouveau Plan d'action national pour les droits de l'homme et les mesures prises dans les domaines de la sécurité sociale et de la santé.
- 39. Bahreïn a pris note avec satisfaction de la mise en œuvre des recommandations antérieures et de la politique d'éducation aux droits de l'homme.
- 40. Le Bangladesh a noté que la Chine s'attaquait aux problèmes causés par le développement social rapide et a salué sa coopération avec les pays en développement.
- 41. Le Bélarus s'est félicité des mesures adoptées pour améliorer les droits sociaux et culturels et la situation des minorités ethniques.
- 42. La Belgique a relevé avec préoccupation que la Chine n'avait pas ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
- 43. Le Bénin a estimé que le Plan d'action national pour les droits de l'homme serait d'une aide précieuse face à nombre de défis; il a invité la communauté internationale à apporter son soutien à la Chine.
- 44. Le Bhoutan a pris acte des nombreux progrès réalisés par la Chine depuis le précédent Examen, en particulier de l'adoption du Plan d'action national pour les droits de l'homme pour 2012-2015 et des mesures visant à renforcer la protection des droits des groupes les plus vulnérables.
- 45. L'État plurinational de Bolivie a salué l'amélioration des conditions sanitaires en Chine.
- 46. La Bosnie-Herzégovine a accueilli avec satisfaction les mesures prises pour former les hauts responsables, les fonctionnaires et la jeunesse aux droits de l'homme et a demandé à la Chine de donner quelques exemples de meilleures pratiques concernant le développement autonome des pays bénéficiaires d'une aide.
- 47. Maurice s'est félicitée des améliorations constatées en termes de niveau de vie, principalement en ce qui concernait l'accès aux structures de santé, ainsi que dans le domaine de la protection des droits de l'enfant.
- 48. Le Brésil a encouragé la Chine à persévérer dans ses efforts sur la voie de l'abolition totale de la peine de mort.

- 49. Le Brunéi Darussalam a salué l'engagement de la Chine à promouvoir et protéger les droits de l'homme, en particulier les droits des groupes vulnérables.
- 50. La Bulgarie a salué l'action menée par la Chine pour stabiliser les niveaux d'emploi et la réduction du nombre d'infractions susceptibles d'emporter la peine capitale.
- 51. Le Burundi a pris acte des réformes juridiques et institutionnelles visant à garantir l'exercice des droits économiques et sociaux et a souligné les efforts déployés dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme.
- 52. Le Cambodge a salué l'adhésion de la Chine à plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, son développement socioéconomique et ses mesures de réduction de la pauvreté.
- 53. Le Canada a souhaité la bienvenue à la délégation chinoise et l'a remerciée de sa participation.
- 54. Le Cabo Verde a reconnu que la situation avait notablement progressé en ce qui concernait les droits économiques et sociaux. Il a encouragé la Chine à trouver le meilleur équilibre possible entre changement et stabilité.
- 55. La République centrafricaine a relevé avec satisfaction les progrès accomplis en matière de développement économique et social et le renforcement des garanties protégeant le droit à des moyens de subsistance et le droit au développement.
- 56. Le Tchad a salué la hausse des investissements en faveur des institutions et événements culturels et l'amélioration de la vie culturelle pour la population.
- 57. Le Chili a pris acte des avancées faites dans la lutte contre la pauvreté et des politiques ayant permis d'améliorer l'accès à la sécurité sociale, à la santé et à l'éducation.
- 58. Les Comores ont salué les réalisations de la Chine dans les domaines de l'éducation, de la santé et du droit à l'alimentation.
- 59. Le Congo a salué l'action menée pour garantir les droits économiques, sociaux et culturels.
- 60. Le Costa Rica a mis en relief les progrès accomplis dans la lutte contre la pauvreté et a appelé à un moratoire de fait sur la peine de mort.
- 61. La Côte d'Ivoire a approuvé les mesures de réduction de la pauvreté dans les zones rurales ainsi qu'aux mesures visant à garantir le droit à l'alimentation.
- 62. Le Mexique a salué le Plan d'action national pour les droits de l'homme et a pris acte de la coopération de la Chine avec les organismes internationaux de protection des droits de l'homme.
- 63. Chypre a demandé ce qui était fait pour parvenir à l'égalité entre hommes et femmes dans les faits.
- 64. La République tchèque a accueilli chaleureusement la délégation chinoise.
- 65. La République populaire démocratique de Corée a encouragé la Chine à poursuivre ses efforts pour protéger le droit des minorités ethniques d'utiliser et de développer leurs propres langues et systèmes d'écriture.
- 66. La République démocratique du Congo a salué les avancées faites concernant les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.
- 67. Le Danemark s'est déclaré préoccupé par la légalisation de la détention forcée et, tout en reconnaissant l'amélioration de l'accès à Internet, par la censure d'État exercée sur les médias.

- 68. Djibouti a constaté que la croissance et le progrès social continus favorisaient une protection constante des droits des femmes.
- 69. L'Équateur a reconnu les progrès accomplis sur le plan de l'accès des travailleurs handicapés à la protection juridique.
- 70. L'Égypte a salué la manière dont la Chine contribuait à la réalisation des objectifs de développement internationaux dans le cadre de la coopération Sud-Sud.
- 71. La Guinée équatoriale a pris note des améliorations apportées à la réglementation relative à la sécurité alimentaire et a encouragé la Chine à poursuivre son action dans le domaine de l'éducation et de la sensibilisation aux droits de l'homme.
- 72. L'Estonie a salué les mesures prises pour améliorer la situation des droits de l'homme, notamment le Plan d'action national pour les droits de l'homme et le Livre blanc sur l'amélioration de la situation des droits de l'homme.
- 73. L'Éthiopie a félicité le Gouvernement chinois de ses efforts soutenus pour partager son expérience et ses meilleures pratiques dans le domaine de la réduction de la pauvreté.
- 74. La Finlande s'est enquise des mesures adoptées pour enquêter sur les actes présumés d'intimidation et de représailles subis par des personnes qui avaient voulu participer au processus de l'EPU.
- 75. La France a remercié la Chine pour son exposé.
- 76. Le Gabon a relevé que des efforts avaient été faits pour donner suite aux recommandations acceptées à l'issue de l'EPU de 2009 et que la priorité avait été donnée au droit au développement des groupes vulnérables.
- 77. L'Allemagne a encouragé la Chine à poursuivre son action pour améliorer sa législation en vue de renforcer la protection des droits des individus, ce qui était indissociable du progrès économique.
- 78. Le Ghana a félicité la Chine de sa participation au deuxième cycle de l'EPU, qui contribuait au renforcement de l'architecture mondiale des droits de l'homme.
- 79. La Grèce a suggéré à la Chine de mettre l'accent sur l'éducation aux droits de l'homme à destination des organismes publics, en particulier concernant les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées.
- 80. Le Guatemala a pris acte des réformes législatives et judiciaires engagées en vue de la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
- 81. La Hongrie a constaté que la Chine avait adhéré à 26 instruments internationaux et que plusieurs demandes de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales n'avaient pas encore été acceptées.
- 82. L'Inde a demandé des renseignements sur la rééducation par le travail, et a pris acte du Plan d'action national pour les droits de l'homme.
- 83. La Chine a déclaré avoir fait des progrès remarquables dans la promotion et la protection du droit au développement au cours des dernières années. Selon elle, son expérience montrait qu'il était nécessaire de: trouver un juste équilibre entre réforme, développement et stabilité; mettre davantage l'accent sur la réduction de la pauvreté; travailler sans relâche à améliorer le bien-être et à promouvoir un développement sans exclusive; et renforcer la protection de l'environnement et des écosystèmes.

- 84. La Chine avait à cœur de garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire. Les tribunaux et les parquets exerçaient leur rôle d'autorité judiciaire et d'autorité de contrôle en toute indépendance. La Chine maintenait la peine de mort mais soumettait son application à des conditions et un contrôle stricts compte tenu de son stade actuel de développement social.
- 85. La Chine veillait à la mise en œuvre des garanties relatives aux droits de l'homme dans le domaine judiciaire. Bon nombre des avancées de la réforme judiciaire avaient déjà trouvé un écho dans les textes de loi révisés.
- 86. La Chine protégeait les droits politiques, économiques, culturels, éducatifs et autres droits et intérêts légitimes des groupes ethniques minoritaires en agissant à différents niveaux, notamment par la création et le renforcement d'institutions et au moyen de textes de loi, de politiques générales et de mesures concrètes. Les régions où étaient établies des minorités ethniques connaissaient un développement économique et social rapide.
- 87. La Chine était opposée à la torture et les actes de torture étaient punis par la loi. La liberté de réunion et d'association était protégée conformément à la Constitution. Il n'y avait pas de détention arbitraire ni de disparitions forcées en Chine.
- 88. Dans l'élaboration comme dans la mise en œuvre du Plan d'action national pour les droits de l'homme, la Chine attachait une grande importance au rôle des ONG et des institutions universitaires. Les citoyens jouissaient pleinement de la liberté d'expression. La lutter contre la cybercriminalité sous toutes ses formes n'en demeurait pas moins une obligation pour tous les gouvernements.
- 89. La Chine adhérait à la politique d'égalité des sexes et faisait de la protection des droits de l'enfant l'une de ses priorités. Elle avait mis sur pied un cadre juridique complet pour la protection des droits des femmes et des enfants, intégrant la question du développement des femmes et des enfants dans la planification globale du développement économique et social.
- 90. La Chine protégeait les droits et intérêts légitimes des groupes religieux et sites religieux. Le droit à la liberté de religion était pleinement reconnu. Les personnes qui prenaient part à des activités illégales ou criminelles sous le prétexte de la «religion» étaient toutefois passibles de poursuites.
- 91. Des résultats remarquables avaient été obtenus dans le domaine des droits de l'homme au Tibet, où la culture traditionnelle et la liberté religieuse étaient protégées. Les projets de logements abordables dans les zones où résidaient des Tibétains avaient été menés à bien sur une base volontaire, à la satisfaction de l'immense majorité des agriculteurs et éleveurs.
- 92. L'Indonésie a accueilli favorablement le schéma directeur pour les droits de l'homme à l'échelle nationale que constituait le Plan d'action national pour les droits de l'homme.
- 93. La République islamique d'Iran a félicité la Chine d'avoir su préserver son patrimoine culturel et améliorer la qualité de vie de sa population.
- 94. L'Iraq a pris note avec satisfaction de la politique visant à garantir la liberté de croyance religieuse, conformément à la loi, et à promouvoir des relations harmonieuses entre les religions.
- 95. L'Irlande s'est inquiétée de la situation des défenseurs des droits de l'homme et des restrictions pesant sur les organisations de la société civile en Chine.
- 96. L'Italie a félicité la Chine pour son dialogue constructif sur les droits de l'homme avec l'Union européenne et a salué la baisse du nombre d'exécutions.

- 97. La Jamaïque a noté que les réformes nécessaires pour ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques se poursuivaient et a encouragé la Chine à tout faire pour ratifier cet instrument dans les meilleurs délais.
- 98. Le Japon a jugé encourageants les efforts de la Chine concernant les droits civils et politiques, la transparence des procédures judiciaires et les droits des minorités, notamment des Tibétains et des Ouïghours.
- 99. La Jordanie a salué les mesures prises pour renforcer le cadre institutionnel des droits de l'homme.
- 100. Le Kazakhstan a accueilli avec satisfaction l'action menée en faveur de la réalisation des droits des minorités ethniques, y compris la minorité kazakhe.
- 101. Le Kenya a pris note de l'adoption du Plan d'action national pour les droits de l'homme, qui faisait une large place aux stratégies visant à améliorer le bien-être de la population.
- 102. Le Koweït a salué les efforts déployés pour garantir les droits de l'homme, notamment le sixième plan quinquennal national de vulgarisation du droit.
- 103. Le Kirghizistan a constaté que des mesures décisives avaient été prises dans le cadre des réformes judiciaires, en particulier avec l'optimisation de la répartition des fonctions judiciaires, la mise en œuvre d'une politique pénale équilibrée et le renforcement de l'appareil judiciaire et de son budget.
- 104. La République démocratique populaire la a formé le vœu que la Chine encourage ses organismes d'État et ses fonctionnaires à communiquer avec le public afin de recueillir ses opinions, et envisage pour ce faire d'appliquer les suggestions formulées par les organes conventionnels, en les adaptant au contexte national.
- 105. La Lettonie a pris note de la création d'un cadre institutionnel national pour la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la coopération avec les procédures spéciales et des demandes de visite de titulaires de mandat qui n'avaient pas encore été acceptées.
- 106. Le Liban a pris note des efforts de la Chine pour renforcer son cadre institutionnel des droits de l'homme conformément aux recommandations issues du premier cycle de l'EPU.
- 107. Le Lesotho a salué en particulier la loi relative à la protection des droits et intérêts des personnes âgées et les progrès enregistrés dans le domaine de l'éducation.
- 108. La Libye a relevé que le Gouvernement était en liaison constante avec les organes conventionnels, avec lesquels il coopérait, et avait accru les ressources budgétaires allouées aux réformes judiciaires dans le but de mener celles-ci à bien.
- 109. La Malaisie a reconnu l'engagement de la Chine à faire respecter la liberté de religion conformément à sa législation.
- 110. Les Maldives ont encouragé la Chine à prévoir des critères permettant d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action national pour les droits de l'homme.
- 111. Le Mali a constaté que la Chine avait spécifiquement inclus la protection des droits des femmes et des enfants dans ses plans généraux de développement économique.
- 112. La Mauritanie a pris note avec satisfaction des mesures ambitieuses adoptées pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, parmi lesquelles la politique nationale sur l'élimination du travail des enfants, et l'accès aux soins de santé et à l'éducation.

- 113. Le Botswana a salué l'adoption du Plan d'action national pour les droits de l'homme mais relevé que des informations faisaient état de traite des êtres humains en Chine.
- 114. Cuba a approuvé les mesures prises pour lutter contre les activités criminelles et a encouragé la Chine à continuer de défendre son droit à la souveraineté.
- 115. La Mongolie a appelé à de nouvelles améliorations des lois sur les publications et a salué les progrès accomplis sur le plan de l'accès à l'éducation, au logement et aux soins de santé.
- 116. Le Maroc a félicité la Chine de la manière dont elle œuvrait à la réalisation des OMD grâce à l'adoption et à la mise en œuvre d'une politique nationale.
- 117. Le Mozambique a salué les résultats économiques de la Chine et le fait que le seuil de pauvreté avait été relevé en 2011.
- 118. Le Myanmar a constaté avec satisfaction que la Chine progressait vers la réalisation des OMD et a pris acte de la réforme judiciaire en cours ainsi que des changements apportés à la législation en conséquence.
- 119. La Namibie a félicité la Chine de promouvoir les droits de l'homme des nationaux comme des étrangers et de coopérer avec les organes conventionnels.
- 120. Le Népal a salué les nouveaux textes de loi et les nouvelles institutions nationales. Il a aussi pris acte de l'action menée dans les domaines de l'éducation, de la santé et des droits des femmes et des enfants.
- 121. Les Pays-Bas ont encouragé la Chine à continuer de renforcer les droits civils et politiques.
- 122. La Nouvelle-Zélande a noté que les droits économiques et sociaux avaient progressé de telle sorte que les écarts de revenus entre les zones rurales et les zones urbaines s'étaient réduits. Elle a accueilli favorablement la réforme relative à la peine de mort.
- 123. Le Nicaragua a mis en relief le Plan d'action national pour les droits de l'homme et la promotion de l'éducation aux droits de l'homme. Il a salué les réalisations de la Chine dans la sphère économique et l'a encouragée à supprimer les inégalités et à mieux répartir les richesses pour parvenir à un développement durable.
- 124. Le Niger a pris note avec satisfaction du renforcement du cadre judiciaire et institutionnel et a encouragé la Chine à poursuivre la mise en œuvre de son Plan d'action national pour les droits de l'homme.
- 125. Le Nigéria a félicité la Chine d'avoir consulté les organisations de la société civile, les milieux universitaires et le grand public dans le cadre de l'établissement du rapport national.
- 126. La Norvège a accueilli favorablement les travaux préparatoires en vue de la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et les réformes juridiques engagées, notamment en ce qui concernait les exécutions. Elle a fait part de sa préoccupation quant à la liberté d'expression.
- 127. L'Oman a salué les progrès réalisés par la Chine, notamment ses efforts pour garantir un niveau de vie décent dans les zones rurales comme dans les zones urbaines.
- 128. Le Pakistan a félicité la Chine de s'employer à promouvoir le développement économique et social dans la région autonome du Xinjiang tout en garantissant la liberté de croyance et la stabilité.

- 129. La Pologne s'est déclarée préoccupée par la question de la liberté des médias et de l'enseignement, et par les tentatives d'atteintes à la liberté de religion et d'expression et aux droits culturels de la communauté bouddhiste tibétaine.
- 130. Le Portugal a relevé avec satisfaction que les droits économiques et sociaux étaient protégés, que la durée de la scolarité obligatoire était désormais de neuf ans et que des réformes avaient été engagées concernant la peine capitale.
- 131. Le Qatar a salué les mesures prises pour protéger et promouvoir les droits de l'homme en application du Plan d'action national pour les droits de l'homme.
- 132. La République de Corée a salué la révision des dispositions de la loi relative à l'administration chargée du contrôle des entrées sur le territoire et des sorties du territoire concernant le processus de détermination du statut de réfugié.
- 133. La République de Moldova a félicité la Chine pour sa coopération au processus de l'EPU, pour la suite donnée aux recommandations qui lui avaient été adressées et pour les mesures mises en œuvre.
- 134. La Roumanie a pris acte de l'adoption du Plan d'action national pour les droits de l'homme et des progrès accomplis s'agissant de lutter contre la traite des êtres humains et de promouvoir l'exercice du droit à l'éducation.
- 135. La Fédération de Russie a pris note avec satisfaction des progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme, en particulier en ce qui concernait la protection des droits des minorités religieuses et l'humanisation de la législation pénale.
- 136. Le Rwanda a salué l'amélioration des conditions sanitaires, l'introduction de la scolarité obligatoire de neuf années et les changements survenus dans l'application de la peine de mort.
- 137. L'Arabie saoudite s'est félicitée des progrès accomplis, en particulier dans les régions où étaient établies des minorités ethniques, sur les plans politique, culturel et éducatif.
- 138. Le Sénégal a constaté avec satisfaction que la protection des droits des femmes, des enfants et des personnes âgées s'était améliorée et a relevé que la coopération pour le développement était une priorité.
- 139. La Serbie a félicité la Chine de ses efforts pour renforcer la législation relative aux droits de l'homme et l'a encouragée à mettre davantage en œuvre les instruments qu'elle avait ratifiés.
- 140. Les Seychelles ont reconnu les efforts faits pour adopter des politiques et procédures conformes aux recommandations de l'ONU et ont encouragé la Chine à poursuivre dans cette voie.
- 141. La Sierra Leone a pris note de l'instauration de garanties concernant les droits de l'homme, de l'adoption de nouvelles lois relatives aux droits de l'homme et des mesures visant à garantir l'exercice du droit au développement.
- 142. Singapour a relevé qu'une grande attention était apportée à l'amélioration de l'infrastructure et des équipements scolaires, y compris en zone rurale et dans les régions où étaient établies des minorités ethniques.
- 143. La Slovaquie a encouragé la Chine à procéder à un réexamen de la peine de mort et a demandé comment et dans quelle mesure la société civile était associée aux prises de décisions.
- 144. La Slovénie a encouragé la Chine à ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à en incorporer les dispositions dans sa législation nationale.

- 145. L'Afrique du Sud a souligné la réponse efficace que le Gouvernement avait apportée à la crise financière mondiale.
- 146. Le Soudan du Sud a salué les mesures prises par la Chine pour faire face à la crise financière mondiale et les politiques préférentielles spéciales visant à promouvoir le développement économique et social dans la région autonome du Tibet.
- 147. L'Espagne a salué la participation de la Chine au processus de l'EPU et a pris acte de la tendance à une réduction de l'application de la peine de mort.
- 148. Sri Lanka s'est félicitée des plans d'action nationaux adoptés et des progrès réalisés au regard des OMD, ainsi que des efforts déployés pour promouvoir le droit au développement et garantir la sécurité alimentaire, en particulier pour les groupes vulnérables.
- 149. L'État de Palestine a reconnu les efforts faits par la Chine pour promouvoir les droits de l'homme et a encouragé la mise en œuvre du Plan d'action national pour les droits de l'homme.
- 150. La Chine et d'autres pays en développement entretenaient d'étroits liens de coopération et se soutenaient mutuellement. Depuis 2000, la Chine avait apporté une assistance à plus de 120 pays en développement, construit plus de 200 écoles et 30 hôpitaux et centres de lutte antipaludique et formé quelque 80 000 professionnels de tous ordres.
- 151. La délégation de Hong Kong (Chine) a répondu que la liberté de la presse était garantie par la Loi fondamentale. Les personnes handicapées jouissaient du droit de vote et du droit de se porter candidates à une élection conformément à la loi. Toute discrimination fondée sur le handicap dans l'emploi et sur le lieu de travail était interdite par la législation. Les personnes handicapées se voyaient proposer des aides à l'emploi et des formations professionnelles.
- 152. Le Gouvernement de Macao (Chine) s'employait à protéger les droits des groupes défavorisés par différents moyens, notamment par l'adoption d'une législation adaptée, la mise en œuvre d'un plan décennal en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées, le versement d'allocations et la prestation de services à l'intention des personnes dans le besoin.
- 153. La Chine s'apprêtait à ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et entendait poursuivre les réformes législatives et judiciaires engagées.
- 154. En Chine, les avocats participaient au processus législatif ainsi qu'à l'élaboration et à l'examen des politiques. La loi révisée sur les avocats et le Code de procédure pénale contenaient des garanties solides concernant l'exercice des fonctions incombant aux avocats.
- 155. La Chine avait mis en place un système global de scolarité obligatoire d'une durée de neuf ans pour tous les habitants des zones rurales comme des zones urbaines, et elle était résolue à garantir à tous une éducation juste et de qualité. Des mesures avaient été prises pour accélérer l'entrée des technologies de l'information dans les écoles et mettre des ressources pédagogiques de qualité à la disposition du plus grand nombre.
- 156. La Chine faisait en sorte que chacun puisse soulever des griefs et déposer plainte. Elle interdisait toute restriction aux actes normaux liés à la présentation d'une requête, quelle qu'elle soit. Elle ne permettait aucune forme de répression à l'égard de requérants et n'autorisait pas non plus l'utilisation de «prisons noires».

- 157. Les organisations sociales chinoises s'étaient développées de manière saine et harmonieuse. On dénombrait quelque 506 000 organisations sociales enregistrées dans le pays. La Chine s'efforçait de soutenir les réformes dans les secteurs concernés, notamment le renforcement du cadre juridique, le perfectionnement des politiques de soutien et la promotion de la séparation des autorités publiques et du secteur social.
- 158. Dans la mise en œuvre de sa politique de planification familiale, la Chine avait pour principe d'associer directives nationales et participation volontaire. La réglementation relative à la prévention et au traitement du VIH/sida disposait qu'aucune organisation ni aucun individu ne devait traiter une personne affectée par le VIH, une personne atteinte du sida ou un membre de sa famille de manière discriminatoire et que les patients séropositifs jouissaient des droits à l'emploi, aux soins médicaux et autres.
- 159. La Chine avait élaboré plus de 60 textes de loi et règlements portant sur la protection des différents droits des personnes handicapées. Elle avait adopté la loi relative à la santé mentale pour protéger les droits des personnes souffrant d'un handicap intellectuel. Entre 2008 et 2012, plus de 6,2 millions de personnes handicapées vivant dans les zones rurales étaient sorties de la pauvreté et 1,7 million de personnes handicapées vivant dans les zones urbaines avaient trouvé un emploi.
- 160. La Chine avait adopté des lois et des règlements visant à protéger la propriété privée. L'application des mesures contraignantes d'expropriation, de démolition et de relogement devait se faire dans le respect des dispositions prévoyant une indemnisation équitable et l'accès à des moyens de réparation légale et à l'assistance nécessaire.
- 161. Le droit à l'environnement était considéré comme un droit de l'homme fondamental et il était protégé par la loi. La Chine était favorable à la participation constructive de la population et sollicitait l'avis du public et des ONG lorsqu'elle définissait ses politiques environnementales.
- 162. Le Soudan a salué les efforts constants de la Chine pour renforcer les droits de l'homme et sa coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme, ainsi que les mesures prises pour lutter contre la violence, les crimes racistes et la fraude.
- 163. La Suède a renvoyé aux questions qu'elle avait posées à l'avance et a adressé ses vœux de succès à la Chine pour l'Examen.
- 164. La Suisse a accueilli avec satisfaction la réduction du champ d'application de la peine capitale mais s'est déclarée préoccupée par la répression dont pouvait faire l'objet la société civile.
- 165. La République arabe syrienne s'est dite sensible au ton ouvert et subjectif du rapport, qui présentait les réalisations accomplies et attendues dans le domaine des droits de l'homme.
- 166. Le Tadjikistan a jugé positif le renforcement du cadre juridique et institutionnel des droits de l'homme et a souligné que la Chine était plus proche que jamais de la pleine mise en œuvre de son principe de «l'être humain avant tout».
- 167. La Thaïlande a salué la transformation remarquable de l'économie chinoise ainsi que les efforts déployés par le pays pour réduire la pauvreté et favoriser l'égalité des chances.
- 168. L'ex-République yougoslave de Macédoine s'est félicitée des activités menées pour protéger les droits économiques et sociaux et a demandé quelles mesures étaient envisagées pour améliorer les droits des minorités et quand serait ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Elle a appelé à une plus grande coopération avec le HCDH dans le contexte des réformes judiciaires.

- 169. Le Timor-Leste a salué la mise en œuvre des programmes de logements subventionnés pour les ménages à faible revenu, en particulier la construction de plus de 17 millions d'unités d'habitation en zone urbaine.
- 170. Le Togo a salué les mesures prises pour promouvoir le développement économique et social des minorités ethniques.
- 171. La Tunisie a encouragé la Chine à poursuivre ses efforts pour promouvoir les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.
- 172. Le Turkménistan a relevé que, dans les régions où étaient installées les minorités ethniques, le nombre de hauts responsables issus des groupes ethniques locaux était en augmentation.
- 173. L'Ouganda a pris note de l'abolition de la peine capitale pour 13 infractions économiques non violentes et de la révision de la loi de procédure pénale.
- 174. L'Ukraine a accueilli avec satisfaction les mesures prises pour protéger les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées et pour améliorer la santé et la protection sociale.
- 175. Les Émirats arabes unis se sont félicités de l'attention portée aux droits de l'enfant, qui avaient été intégrés dans le plan national de développement économique et social.
- 176. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'est inquiété des restrictions pesant sur la liberté d'expression et d'association et a appelé à une plus grande transparence au sujet de l'application de la peine de mort.
- 177. La République-Unie de Tanzanie a salué les réalisations économiques de la Chine, notamment la construction de logements à prix modérés en zone urbaine, et a encouragé la Chine à partager son expérience et ses pratiques en matière économique avec les pays en développement.
- 178. Les États-Unis d'Amérique se sont déclarés préoccupés par les atteintes à la liberté de réunion, d'association, de religion et d'expression, par l'existence de politiques préjudiciables aux minorités ethniques et par les actes de harcèlement, les placements en détention et la répression dont faisaient l'objet certains militants, parmi lesquels Xu Zhiyong et Yang Maodong.
- 179. L'Uruguay a pris acte de l'adoption d'un cadre légal pertinent et du Plan d'action national pour les droits de l'homme, qui intégrait la question de l'éducation aux droits de l'homme.
- 180. L'Ouzbékistan a pris acte du Plan d'action national pour les droits de l'homme, des réformes juridiques engagées et de l'attention portée au développement social et économique des régions.
- 181. La Barbade s'est félicitée de la coopération active de la Chine avec les organes conventionnels et de ses efforts pour promouvoir l'éducation aux droits de l'homme. Elle a pris acte des réformes judiciaires récentes, qui tendaient à renforcer le cadre institutionnel de la promotion et de la protection des droits de l'homme.
- 182. L'Érythrée a souligné l'engagement de la Chine à promouvoir les droits de l'homme au moyen de la législation nationale et de la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU.
- 183. L'Islande a instamment invité la Chine à renforcer l'application de la loi sur l'égalité des sexes et à permettre les visites des Rapporteurs spéciaux.

184. La Chine a constaté avec regret qu'un petit nombre de pays qualifiaient de «nettoyage ethnique visant des religions ou des groupes précis» son action de lutte contre un terrorisme qui avait mis la sécurité de ses civils en danger et glorifiaient quelques criminels présents sur le sol chinois en les présentant comme des «défenseurs des droits de l'homme». Elle s'est dite confiante dans ses capacités d'améliorer encore les droits de l'homme de son peuple.

185. La Chine a exprimé sa gratitude envers la plupart des pays, et en particulier des pays en développement, qui avaient reconnu les remarquables efforts et réalisations de la Chine dans le domaine des droits de l'homme, qui mesuraient les difficultés et les problèmes auxquels elle était confrontée et qui avaient formulé des idées et des recommandations constructives. Elle s'est engagée à étudier sérieusement l'ensemble de ces recommandations, compte tenu des conditions nationales, et à communiquer une réponse au Conseil des droits de l'homme dans les délais voulus.

II. Conclusions et/ou recommandations**

186. Les recommandations ci-après seront examinées par la Chine, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la vingt-cinquième session du Conseil des droits de l'homme, en mars 2014:

186 1 Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Albanie); ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Chili); honorer l'engagement pris en 2009 et définir un calendrier précis pour la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Belgique); ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Hongrie); ratifier sans délai le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Japon); ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui a été signé par la Chine en 1998 (Maldives); adhérer au premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Maldives); ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui a été signé en 1998 (Espagne); ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Sierra Leone); ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (France);

Ratifier dans les meilleurs délais le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Brésil); accélérer la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui a déjà été signé par la Chine (Bulgarie); accélérer le processus de ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Estonie); accélérer la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Ghana);

186.3 Envisager de ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Cabo Verde);

186.4 Prendre des mesures en vue de la ratification sans délai du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (République tchèque);

^{**} Les conclusions et recommandations n'ont pas été revues par les services d'édition.

- Prendre des mesures en vue de la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Bénin);
- 186.6 Poursuivre les réformes administratives et judiciaires en vue de la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Égypte);
- 186.7 Poursuivre l'action engagée en vue de la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Guatemala);
- 186.8 Poursuivre les réformes nationales visant la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Lettonie);
- 186.9 Continuer de prendre des mesures en vue de la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Botswana);
- 186.10 Ratifier sans délai le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Nouvelle-Zélande);
- 186.11 Ratifier prochainement le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Norvège);
- 186.12 Poursuivre les efforts visant à ratifier très prochainement le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Portugal);
- 186.13 Intensifier les efforts visant à ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (République de Corée);
- 186.14 Accélérer les réformes administratives et législatives en vue de ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Tunisie);
- 186.15 Définir un calendrier législatif précis pour la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
- 186.16 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ainsi que le Statut de Rome (Tunisie);
- 186.17 Prendre des mesures pour ratifier les deux Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Bénin);
- 186.18 Accélérer le processus de ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort (Estonie);
- 186.19 Signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Portugal); signer le troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Albanie);
- 186.20 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale (Estonie);
- Ratifier les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels la Chine n'est pas encore partie, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Namibie);

- Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Espagne);
- 186.23 Poursuivre les efforts visant à ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, ainsi que les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays n'est pas encore partie (Argentine); ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et réformer le Code de procédure pénale en vue de garantir les droits des personnes privées de liberté (France);
- 186.24 Envisager d'adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Égypte);
- 186.25 Envisager de devenir partie à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Ghana);
- 186.26 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Guatemala);
- 186.27 Étudier la possibilité d'adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Lettonie);
- 186.28 Poursuivre les efforts visant à ratifier d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme et les protocoles s'y rapportant (Mongolie);
- 186.29 Envisager de signer et de ratifier le troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Seychelles);
- 186.30 Envisager la possibilité d'adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et à l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale (Uruguay);
- 186.31 Envisager la possibilité d'adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et de reconnaître la compétence du Comité des disparitions forcées (Uruguay);
- 186.32 Envisager de ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et d'établir une institution nationale de défense des droits de l'homme (Zambie);
- 186.33 Mettre en œuvre le Plan d'action national pour les droits de l'homme (2012-2015) et évaluer sa mise en œuvre (Soudan);
- 186.34 Poursuivre la bonne mise en œuvre du nouveau Plan d'action national pour les droits de l'homme pour la période 2012-2015, en coopération avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) (Azerbaïdjan);
- 186.35 Envisager d'associer la société civile à l'évaluation du Plan d'action national pour les droits de l'homme et à l'élaboration du rapport national correspondant (Mexique);
- Poursuivre les efforts et les mesures visant à mettre progressivement en œuvre le Plan d'action national pour les droits de l'homme (Indonésie);

- 186.37 Faire de la mise en œuvre du Plan d'action national pour les droits de l'homme et du douzième plan quinquennal pour le développement économique et social une priorité dans les régions où vivent des minorités ethniques et d'autres communautés défavorisées (Sierra Leone);
- 186.38 Poursuivre les efforts visant à promouvoir les droits de l'homme en accordant une attention particulière à la réalisation du Plan d'action national pour les droits de l'homme (2012-2015) (Ukraine);
- 186.39 Veiller à ce que l'éducation aux droits de l'homme, notamment la formation des agents de la force publique, des fonctionnaires et de la jeunesse dans ce domaine, constitue un élément fondamental des plans d'action nationaux pour les droits de l'homme (Chypre);
- 186.40 Renforcer considérablement les nombreuses mesures prises dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme (Burundi);
- 186.41 Continuer de dispenser une formation dans le domaine des droits de l'homme aux responsables locaux, aux chefs de la police, au personnel pénitentiaire et aux directeurs des bureaux judiciaires (Iran (République islamique d'));
- 186.42 Inclure dans les programmes d'éducation aux droits de l'homme une formation destinée aux fonctionnaires afin de promouvoir les politiques relatives aux droits de l'homme et de favoriser leur application dans différents secteurs (Bahreïn);
- 186.43 Partager son expérience concernant l'éducation aux droits de l'homme avec les pays qui le demandent (République démocratique du Congo);
- 186.44 Renforcer l'éducation aux droits de l'homme afin de sensibiliser davantage la population aux questions relatives aux droits de l'homme (Sevchelles);
- 186.45 Intégrer la connaissance des droits de l'homme dans les programmes d'enseignement, notamment les formations en droit (État de Palestine);
- 186.46 Poursuivre les efforts visant à sensibiliser les forces de l'ordre et les membres des services de sécurité dans tout le pays (Thaïlande);
- 186.47 Continuer de sensibiliser et de former la population dans le domaine des droits de l'homme (Togo);
- 186.48 Inclure l'éducation aux droits de l'homme dans le programme de formation des agents de l'État (Ouzbékistan);
- 186.49 Harmoniser la définition de la torture énoncée dans la législation nationale avec les dispositions de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et veiller à ce que les déclarations obtenues par la contrainte soient irrecevables devant les tribunaux (Mexique);
- 186.50 Continuer d'améliorer le système juridique, de sorte qu'il reflète la volonté exprimée par la réforme de 2012, afin de renforcer la protection des droits de l'homme (Niger);
- 186.51 Établir et rendre opérationnels les mécanismes institutionnels nécessaires pour garantir l'application de la législation en vigueur qui interdit la torture et exclut les preuves obtenues de manière illégale (Danemark);

- 186.52 Mettre l'accent sur la mise en œuvre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui ont été ratifiés par le pays (Afghanistan);
- 186.53 Poursuivre les réformes visant à protéger et à promouvoir les droits de l'homme, en particulier le renforcement de la législation et des garanties judiciaires (Gabon);
- 186.54 Poursuivre la révision des lois en vigueur afin de garantir la conformité de la législation nationale avec les obligations découlant du droit international des droits de l'homme (Turkménistan);
- 186.55 Poursuivre l'approche adoptée tendant à concilier les droits économiques, sociaux et culturels et les droits civils et politiques, notamment la liberté de religion ou de conviction et le droit à un procès équitable (Slovaquie);
- 186.56 Garantir les droits à la vie, à l'éducation et à la santé (Afrique du Sud);
- 186.57 Envisager la possibilité d'établir une institution nationale de défense des droits de l'homme (Thaïlande);
- 186.58 Poursuivre les travaux de recherche théoriques relatifs aux organismes nationaux de défense des droits de l'homme (Qatar);
- 186.59 Créer une institution nationale de défense des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Nouvelle-Zélande); établir une institution nationale conforme aux Principes de Paris et garantir un climat favorable aux activités des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et des autres acteurs de la société civile (Tunisie);
- 186.60 Honorer l'engagement pris par le pays de respecter les obligations qu'il a contractées en vertu des instruments relatifs aux droits de l'homme, et coopérer de manière constructive avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme, notamment les procédures spéciales (Ghana);
- 186.61 Veiller à ce que les citoyens puissent participer librement à l'Examen périodique universel (République tchèque);
- 186.62 Veiller à ce que les défenseurs des droits de l'homme puissent exercer leurs activités légitimes, notamment en participant à des mécanismes internationaux, sans faire l'objet de représailles (Suisse);
- 186.63 Continuer de dialoguer dans un esprit constructif de coopération avec les mécanismes des droits de l'homme du système des Nations Unies (Azerbaïdjan);
- 186.64 Continuer de prendre en considération les avis donnés par les organes conventionnels et d'autres mécanismes (Kenya);
- 186.65 Poursuivre les contacts et le dialogue constructif avec les organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme (Nigéria);
- 186.66 Inviter la Commission d'enquête de l'ONU sur les droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée à effectuer une visite dans le nord-est de la Chine pour y rencontrer les autorités et les citoyens de la République populaire démocratique de Corée qui ont fui en Chine (Canada);
- 186.67 Continuer de contribuer activement aux travaux du Conseil des droits de l'homme et de s'employer à résoudre les problèmes dans le domaine des droits de l'homme de manière juste, objective et non sélective (République arabe syrienne);

- 186.68 Envisager la possibilité d'inviter les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales à se rendre en Chine, en recherchant le bon équilibre entre les droits économiques, sociaux et culturels et les droits civils et politiques (Équateur);
- 186.69 Renforcer la coopération avec les titulaires d'un mandat de Rapporteur spécial des Nations Unies (Bénin); intensifier la coopération et avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Albanie);
- 186.70 Accroître la coopération au titre des procédures spéciales et envisager d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales établies par le Conseil des droits de l'homme (Lettonie); adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU relatives aux droits de l'homme et accéder à toutes les demandes de visite des titulaires de mandat (Hongrie);
- 186.71 Coopérer pleinement avec le HCDH et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (France);
- 186.72 Renforcer la coopération avec le HCDH en accédant aux demandes de visite qui n'ont pas encore été satisfaites et en adressant une invitation permanente pour répondre aux futures demandes des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU (Australie);
- 186.73 Prendre les mesures concrètes nécessaires pour planifier une visite du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme dans les meilleurs délais (Autriche); prévoir une visite du Haut-Commissaire aux droits de l'homme dans un avenir proche (Slovaquie); organiser des visites du Haut-Commissaire aux droits de l'homme et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, y compris dans les régions tibétaines et ouïgoures (Suisse);
- 186.74 Poursuivre les politiques en faveur des groupes vulnérables de la société (Togo);
- 186.75 Continuer de s'employer à protéger les droits des groupes vulnérables, en s'efforçant particulièrement de réduire les disparités entre les différentes régions (Bhoutan);
- 186.76 Poursuivre les efforts visant à lutter contre la pauvreté et la discrimination qui touchent les groupes les plus vulnérables (Équateur);
- 186.77 Continuer de protéger les droits des enfants (Maurice);
- 186.78 Renforcer les droits de l'enfant, plus particulièrement des orphelins, des enfants handicapés, des enfants touchés par le VIH/sida et des enfants de familles défavorisées (Afrique du Sud);
- 186.79 Poursuivre les efforts visant à mettre dûment en œuvre le Plan pour l'épanouissement de l'enfant (2011-2020), établi par le Conseil des affaires d'État en 2011 (Émirats arabes unis);
- 186.80 Poursuivre les efforts visant à promouvoir et à protéger les droits de l'enfant, notamment en prenant des mesures supplémentaires contre les enlèvements, les mauvais traitements et les abandons dont les enfants sont victimes (Éthiopie);
- 186.81 Augmenter le nombre d'institutions offrant des services professionnels contribuant à l'éducation et à la protection des orphelins, à la

- protection des enfants sans abri et à la réadaptation des enfants handicapés (Koweït);
- 186.82 Intensifier les efforts visant à réunir des données sur la maltraitance des enfants afin de faciliter l'élaboration des politiques (Italie);
- 186.83 Créer des mécanismes nationaux et locaux visant à protéger les enfants de toutes les formes d'exploitation, notamment le travail forcé (Finlande);
- 186.84 Protéger pleinement les droits et les intérêts légitimes des minorités ethniques, des femmes, des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées (République centrafricaine);
- 186.85 Introduire la définition juridique de la discrimination dans la législation chinoise afin de mieux lutter contre ce phénomène (Portugal);
- 186.86 Veiller à ce que tous les garçons et les filles nés en Chine soient dûment enregistrés afin de protéger leurs droits à la personnalité juridique et à l'égalité devant la loi (Mexique);
- 186.87 Faire de la protection des droits des filles une priorité en veillant à ce que toutes les filles soient enregistrées à la naissance, mener de grandes campagnes de sensibilisation sur les droits fondamentaux des filles et promouvoir l'éducation des filles (Slovénie);
- 186.88 Améliorer la collecte et la publication de données sexospécifiques dans le domaine du développement économique et social (État de Palestine);
- 186.89 Établir des lois et des règlements contre la discrimination afin que les lesbiennes, les gays, les personnes bisexuelles et transgenres aient les mêmes droits que les autres, notamment à l'école et sur le lieu de travail (Irlande);
- 186.90 Inclure dans la législation du travail l'interdiction de toute discrimination pour quelque motif que ce soit, y compris l'orientation sexuelle et l'identité sexuelle, l'appartenance ethnique, la religion et la contamination par le VIH, conformément aux normes internationales en la matière (Pays-Bas);
- 186.91 Prendre des mesures supplémentaires pour promouvoir l'égalité des sexes et supprimer les stéréotypes concernant les rôles et les responsabilités des femmes dans la société (République de Moldova);
- 186.92 Redoubler d'efforts pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes sur le marché du travail et garantir l'égalité de rémunération pour un travail égal (Bolivie (État plurinational de));
- 186.93 Poursuivre et renforcer les progrès accomplis dans la promotion des droits et du bien-être des femmes ainsi que les politiques et les pratiques visant à protéger et promouvoir la dignité humaine (Érythrée);
- 186.94 Mettre en œuvre des mesures pour corriger le déséquilibre démographique entre hommes et femmes vu les préjudices causés par le manque de femmes et de filles, et mettre en place des mécanismes permettant de garantir que les politiques familiales reposent sur le consentement des personnes concernées (Canada);
- 186.95 Adopter une loi générale sur la lutte contre la violence dans la famille (République de Moldova);

- 186.96 Continuer d'adopter des mesures appropriées pour lutter contre la traite des êtres humains (Roumanie);
- 186.97 Lutter contre les crimes d'enlèvement et de traite des femmes, offrir aux femmes victimes de ces crimes des services de réadaptation physique et psychologique en vue de leur réinsertion dans la société, continuer d'améliorer le régime de retraite applicable aux habitants des zones urbaines comme des zones rurales (Mali);
- 186.98 Réviser la politique de peines pour les auteurs d'infractions liées à la traite d'êtres humains et renforcer les mesures d'assistance aux victimes (Botswana);
- 186.99 Redoubler d'efforts et prendre des mesures pour promouvoir et protéger les droits des femmes dans le respect des normes et valeurs traditionnelles chinoises, afin de réaliser des progrès supplémentaires dans différents domaines (Oman);
- 186.100 Adopter un plan d'action national global et sans exclusive afin de garantir les droits des personnes handicapées, conformément au droit international des droits de l'homme (Brésil);
- 186.101 Redoubler d'efforts pour lutter contre la stigmatisation des garçons et des filles handicapés et réviser la politique de planification familiale afin de s'attaquer aux causes profondes de l'abandon des garçons et des filles handicapés, et pour déployer dans les régions rurales une assistance et des services communautaires adéquats (Uruguay);
- 186.102 Poursuivre les mesures visant à répondre aux besoins des personnes handicapées (Sénégal);
- 186.103 Adopter des politiques visant à mieux intégrer l'ensemble des personnes handicapées, en particulier les enfants, dans toutes les sphères de la société (Costa Rica);
- 186.104 Poursuivre les efforts visant à lutter contre la discrimination et les abandons dont sont victimes les enfants handicapés (Argentine);
- 186.105 Continuer de mettre en œuvre des politiques et des programmes en faveur des personnes handicapées (Zimbabwe);
- 186.106 Poursuivre les efforts visant à protéger les droits des personnes handicapées en s'appuyant sur les lois et règlements pertinents (Brunéi Darussalam);
- 186.107 Poursuivre la réforme permettant d'envisager l'abolition de la peine de mort, notamment en faisant en sorte que son application soit plus transparente (Nouvelle-Zélande); continuer de progresser vers l'abolition de la peine de mort (Rwanda); continuer de progresser vers l'abolition totale de la peine de mort et envisager l'adoption d'un moratoire de facto avec effet immédiat (Portugal); envisager d'abroger les dispositions législatives prévoyant la peine de mort (Argentine); œuvrer pour l'abolition de la peine de mort (Australie); établir un moratoire sur l'application de la peine de mort pour marquer une première étape vers son abolition définitive (Espagne);
- 186.108 Publier les chiffres concernant les condamnations à mort et les exécutions (Italie); publier des données statistiques concernant les exécutions (Suisse); publier des statistiques officielles sur l'application de la peine de mort, garantir le droit à une défense équitable, et instituer une procédure pour les

recours en grâce en vue de parvenir à un moratoire sur les exécutions (France); publier ou communiquer des informations précises sur l'identité et des personnes qui sont en attente d'exécution et des personnes qui ont été exécutées au cours de l'année écoulée, ainsi que sur leur nombre (Belgique);

- 186.109 Réduire le nombre d'infractions emportant la peine de mort (Italie); réduire encore le champ des infractions pour lesquelles la législation chinoise prévoit la peine capitale (Bulgarie); réduire le nombre d'infractions emportant la peine de mort et envisager un moratoire et une éventuelle abolition (Allemagne); continuer de réduire le nombre d'infractions emportant la peine de mort (Belgique);
- 186.110 Continuer de respecter scrupuleusement les prescriptions relatives aux preuves utilisées dans les procédures susceptibles de déboucher sur une condamnation à mort et adopter des normes plus rigoureuses en la matière (Algérie);
- 186.111 Continuer de respecter les garanties juridiques nationales concernant l'application de la peine de mort en tant qu'instrument légitime de la justice pénale (Égypte);
- 186.112 Abolir la peine de mort (Namibie);
- 186.113 Établir un moratoire sur la peine de mort pour marquer une première étape vers son abolition (Slovénie);
- 186.114 Envisager d'instaurer un moratoire sur la peine de mort (Chili);
- 186.115 Mettre fin à l'utilisation du harcèlement, de la détention, de l'arrestation et des mesures extrajudiciaires, comme les disparitions forcées, pour contrôler et réduire au silence les défenseurs des droits de l'homme ainsi que les membres de leur famille et leurs amis (États-Unis d'Amérique);
- 186.116 Éliminer toutes les formes de détention arbitraire et extrajudiciaire (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
- 186.117 Supprimer les programmes de rééducation par le travail, prévenir la torture, informer immédiatement les proches des personnes ayant fait l'objet d'une arrestation et les renseigner sur les possibilités de représentation en justice (Allemagne); supprimer le système de rééducation par le travail (France);
- 186.118 Veiller à ce que tout système de santé pénitentiaire ou obligatoire faisant l'objet d'une réforme soit conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, et supprimer toute forme de détention arbitraire, notamment les programmes de rééducation par le travail (Suède);
- 186.119 Déployer des moyens supplémentaires et améliorer les méthodes employées pour la formation professionnelle en détention afin de contribuer à la réinsertion future des détenus dans la société (Bélarus);
- 186.120 Publier un plan détaillé en vue de l'abolition des camps de rééducation par le travail, en précisant le calendrier retenu pour cette mesure bienvenue (Belgique);
- 186.121 Faire progresser la réforme du système de rééducation par le travail, compte tenu des conditions nationales et du calendrier établi (République populaire démocratique de Corée);

- 186.122 Libérer toutes les personnes placées en détention administrative pour des motifs politiques, notamment les évêques, les prêtres, les artistes, les journalistes, les opposants et les défenseurs des droits de l'homme, ainsi que les membres de leur famille, et mettre fin aux mesures extrajudiciaires telles que les disparitions forcées (Canada);
- 186.123 Modifier et préciser les conditions et les exigences applicables à l'adoption de mesures coercitives comme l'arrestation, la mise en liberté sous caution dans l'attente d'un jugement et le placement en résidence surveillée (Timor-Leste);
- 186.124 Poursuivre les efforts visant à renforcer le système judiciaire en vue d'améliorer la sécurité publique et l'état de droit (Singapour);
- 186.125 Continuer de mettre en œuvre la réforme générale du système judiciaire pour faire en sorte que les autorités judiciaires exercent leurs pouvoirs conformément à la loi (Kirghizistan);
- 186.126 Poursuivre les réformes judiciaires en vue de renforcer les garanties en matière de droits de l'homme (Nigéria);
- 186.127 Réformer le système de justice administrative, notamment en supprimant les programmes de «rééducation par le travail», et ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (États-Unis d'Amérique);
- 186.128 Renforcer la transparence judiciaire en ce qui concerne l'application de la peine de mort (Norvège);
- 186.129 Renforcer le cadre réglementaire applicable à la profession d'avocat afin que celle-ci puisse être exercée sans entrave, et continuer d'harmoniser les lois et les règlements avec les normes internationales (Hongrie);
- 186.130 Améliorer les conditions dans lesquelles les avocats exercent leurs fonctions (Cabo Verde);
- 186.131 Garantir aux avocats de la défense la possibilité de demander à ce qu'une autorité indépendante et impartiale réalise une enquête rapide et efficace lorsqu'ils estiment avoir été illégalement empêchés d'approcher leurs clients (Finlande); prendre des mesures pour faire en sorte que les avocats et autres personnes œuvrant à la défense des droits de l'homme puissent exercer leurs activités en toute liberté, notamment en enquêtant rapidement sur les allégations d'actes de violence et d'intimidation visant à entraver leur action (Canada);
- 186.132 Informer sans délai les suspects de leurs droits et de leurs obligations conformément à la loi, et contribuer activement à la mise en place de conditions permettant aux avocats de participer au procès dès le début de l'instruction (Timor-Leste);
- 186.133 Accélérer la réforme de la justice administrative de sorte que tout individu puisse avoir accès à des procédures légales d'appel (Canada);
- 186.134 Continuer de garantir aux jeunes l'accès à des services de conseil, conformément à la loi (Djibouti);
- 186.135 Continuer d'assurer une protection efficace de la famille en tant qu'unité fondamentale et naturelle de la société (Égypte);

- 186.136 Accélérer les réformes juridiques et institutionnelles visant à protéger pleinement, en droit et dans la pratique, la liberté d'expression, la liberté d'association et de réunion ainsi que la liberté de religion et de conviction (Australie);
- 186.137 Mettre fin aux poursuites pénales, aux arrestations et à toute autre forme d'intimidation visant les personnes qui exercent pacifiquement leurs droits à la liberté d'expression, à la liberté d'association et de réunion, ou à la liberté de religion et de conviction (Espagne);
- 186.138 Prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que les droits à la liberté de religion, la liberté culturelle et la liberté d'expression soient pleinement respectés et protégés par tous les organes administratifs du pays (Pologne);
- 186.139 Continuer de promouvoir la liberté de croyance religieuse et de favoriser l'harmonie sociale et religieuse au sein de la population (Malaisie);
- 186.140 Prendre des mesures efficaces pour protéger le droit à la liberté de religion ou de conviction (Autriche);
- 186.141 Garantir la liberté de religion dans le respect de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale du pays (Comores);
- 186.142 Mettre fin aux poursuites et aux persécutions dont font l'objet certaines populations du fait qu'elles pratiquent leur religion ou expriment leur conviction, notamment les catholiques et autres chrétiens, les Tibétains, les Ouïgours et les pratiquants du Falun Gong, et fixer une date pour la visite du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction (Canada);
- 186.143 Envisager de réviser la législation concernant les restrictions administratives afin de mieux protéger la liberté de religion ou de conviction (Italie);
- 186.144 Renforcer le cadre relatif aux droits de l'homme afin de garantir les libertés religieuses (Namibie);
- 186.145 Améliorer l'organisation et la gestion du pèlerinage en Arabie saoudite, ainsi que les services assurés à cette occasion, afin de garantir aux musulmans concernés de bonnes conditions de voyage et un pèlerinage sans heurt (Arabie saoudite);
- 186.146 Renforcer la législation pour empêcher que des actes illégaux portant atteinte aux intérêts d'autrui ne soient commis au nom des défenseurs des droits de l'homme (Arabie saoudite);
- 186.147 Adopter des mesures supplémentaires pour lutter fermement contre les sectes afin de préserver la liberté de culte et l'ordre religieux normal (Ouganda);
- 186.148 Redoubler d'efforts pour encourager la participation des organisations non gouvernementales, des institutions universitaires et des médias à la protection des droits de l'homme (Nigéria);
- 186.149 Favoriser le développement, en droit et dans la pratique, d'un environnement sûr et propice dans lequel la société civile et les défenseurs des droits de l'homme puissent exercer leurs activités sans crainte, sans entrave et en toute sécurité (Irlande);

- 186.150 Permettre aux ONG nationales et internationales de contribuer pleinement et activement à la promotion et à la protection des droits de l'homme, notamment en enregistrant toutes les catégories d'ONG et d'organisations sociales présentes en Chine et en renforçant leur capacité d'action (Pays-Bas);
- 186.151 Supprimer les restrictions à la liberté d'information et d'expression qui ne sont pas conformes au droit international des droits de l'homme, c'est-à-dire établies par la loi, nécessaires et proportionnées à l'objectif poursuivi (Suède); prendre les mesures voulues pour supprimer les restrictions à la liberté d'expression, notamment celles qui frappent les journalistes nationaux et internationaux (Costa Rica); supprimer toute restriction déraisonnable à la liberté d'expression, plus particulièrement en ce qui concerne les médias (Pologne);
- 186.152 Libérer de toute urgence les personnes détenues ou emprisonnées pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression (Suède);
- 186.153 Veiller à ce que toutes les lois, les réglementations et les interprétations judiciaires soient conformes à la Constitution et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques afin de garantir le respect du droit à la liberté d'expression, qui est consacré par la Constitution (Danemark);
- 186.154 Redoubler d'efforts pour garantir la liberté d'expression de tous les citoyens (Norvège);
- 186.155 Réformer la législation et les services des forces de l'ordre afin de garantir la liberté d'opinion et d'expression, y compris sur Internet (Allemagne);
- 186.156 Prendre des mesures concrètes pour garantir la liberté d'expression et des médias en modifiant les lois et les pratiques existantes, notamment la loi relative aux secrets d'État, et pour libérer tous les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes (République tchèque);
- 186.157 Renforcer les mesures visant à garantir la liberté d'expression et la liberté de la presse (Côte d'Ivoire);
- 186.158 Veiller à ce que toutes les agressions de journalistes, de professionnels des médias et de défenseurs des droits de l'homme fassent l'objet d'enquêtes adéquates (Pologne);
- 186.159 Éliminer toutes les entraves à la liberté d'information sur Internet, et garantir la liberté d'expression, de réunion et d'association pour tous (France);
- 186.160 Prendre des mesures pour que toutes les personnes, y compris les blogueurs, les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme, puissent exercer librement leur droit à la liberté d'expression, sur Internet et en dehors, sans qu'elles aient à craindre d'être censurées ou persécutées (Autriche);
- 186.161 Prendre des mesures pour permettre à tous les citoyens d'utiliser Internet sans restriction (Estonie);
- 186.162 Développer et gérer les secteurs de l'Internet et des communications de façon à garantir les droits et les intérêts légitimes des citoyens en leur permettant d'utiliser Internet en toute sécurité (Viet Nam);

- 186.163 Redoubler d'efforts pour promouvoir un développement ordonné d'Internet et protéger les droits et les intérêts légitimes des citoyens tout en renforçant la législation sur la protection et la supervision de l'information diffusée sur Internet (Bangladesh);
- 186.164 Enquêter sur les activités liées à la fabrication et à la diffusion de fausses informations, et prendre des mesures à l'égard des personnes impliquées dans des activités illégales sur Internet (Cuba);
- 186.165 Renforcer les garanties institutionnelles en faveur des droits et des intérêts légitimes des organismes de presse et des journalistes (Myanmar);
- 186.166 Continuer de développer le réseau Internet dans les régions rurales (Éthiopie);
- 186.167 S'abstenir de faire entrave à la société civile et respecter les obligations internationales du pays en ce qui concerne le droit à la liberté de réunion pacifique (Allemagne);
- 186.168 Développer les voies et les mécanismes de dialogue direct entre le Gouvernement et la population (Fédération de Russie);
- 186.169 Continuer de protéger et de promouvoir le droit des citoyens d'exprimer publiquement leurs convictions et leurs opinions (Chili);
- 186.170 Renforcer la transparence des médias traditionnels et des médias sociaux en garantissant le droit des citoyens chinois de critiquer librement tout organe de l'État ou fonctionnaire (Australie);
- 186.171 S'efforcer de garantir la participation des femmes dans la sphère publique, notamment dans les comités de village (Inde);
- 186.172 Veiller à la mise en œuvre de la loi électorale (Ouganda);
- 186.173 Garantir le droit des citoyens de s'exprimer, de voter et d'être élus (Ouganda);
- 186.174 Redoubler d'efforts pour s'attaquer de manière plus efficace aux problèmes concernant les travailleurs migrants ruraux et urbains et les membres de leur famille (Iran (République islamique d'));
- 186.175 Redoubler d'efforts pour promouvoir et protéger les droits des personnes vivant dans les régions rurales et pour améliorer la situation des travailleurs migrants originaires des campagnes (État de Palestine);
- 186.176 Continuer d'utiliser le réseau de la Fédération chinoise des syndicats pour garantir les droits des travailleurs à l'emploi, à une rémunération et à la sécurité sociale (Myanmar);
- 186.177 Poursuivre les efforts visant à renforcer les droits liés au travail et à garantir la sécurité des travailleurs, notamment en consacrant pleinement dans la loi le principe de l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes pour un travail de valeur égale (Islande);
- 186.178 Mettre en œuvre la stratégie prioritaire pour l'emploi et garantir des possibilités d'emploi égales aux habitants des zones urbaines et rurales (Algérie);
- 186.179 Continuer d'adopter une politique favorable à l'emploi et de garantir des possibilités d'emploi égales aux habitants des zones urbaines et rurales (Bulgarie);

- 186.180 Renforcer l'assurance chômage et harmoniser la planification des fonds d'assurance chômage (Angola);
- 186.181 Trouver des moyens pour appliquer les dispositions réglementaires pertinentes relatives à la sécurité sociale du personnel religieux (Jordanie);
- 186.182 Continuer d'améliorer le système de sécurité sociale pour toutes les personnes âgées (Brunéi Darussalam);
- 186.183 Poursuivre la politique visant à renforcer les garanties relatives aux droits sociaux et économiques des citoyens, en particulier dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la protection sociale et du travail, et accorder une attention particulière aux groupes vulnérables comme les enfants, les personnes handicapées et les minorités nationales (Fédération de Russie);
- 186.184 Continuer d'améliorer les conditions de vie dans les régions rurales par la mise en place d'infrastructures sociales et le développement de services de meilleure qualité (Niger);
- 186.185 Continuer d'assurer une protection générale des droits économiques, sociaux et culturels des citoyens (République populaire démocratique de Corée);
- 186.186 Poursuivre les efforts visant à mettre en place un système de sécurité sociale accessible aux habitants des zones urbaines comme des zones rurales (Congo);
- 186.187 Poursuivre l'action menée dans le domaine de la sécurité sociale et de la santé (Azerbaïdjan);
- 186.188 Renforcer la lutte contre la pauvreté et améliorer les services de santé (Maurice);
- 186.189 Redoubler d'efforts pour mettre en œuvre les projets visant à réduire la pauvreté et pour promouvoir le développement des régions déshéritées (Malaisie):
- 186.190 Poursuivre et renforcer les actions menées en vue d'éliminer la pauvreté, en mettant l'accent sur les programmes intégrés de développement rural, conformément aux priorités nationales et à l'expérience du pays dans le domaine de la promotion du droit au développement (Érythrée);
- 186.191 Poursuivre la politique nationale visant à améliorer les possibilités de subsistance et de développement des citoyens, et continuer d'améliorer le niveau de vie de la population en fonction de la situation nationale du pays (Maroc);
- 186.192 Continuer d'augmenter les investissements dédiés à la lutte contre la pauvreté et augmenter progressivement les normes en la matière, et par conséquent réduire le nombre de pauvres (Mozambique);
- 186.193 Poursuivre les initiatives visant à réduire l'écart de développement économique et social entre les zones rurales et les zones urbaines, et entre les différentes régions, ainsi que les efforts visant à éliminer la pauvreté par la mise en œuvre de projets spécifiques et d'une stratégie en faveur de l'emploi (Serbie);
- 186.194 Continuer de s'employer à mettre en œuvre les différents plans d'action adoptés au niveau national, en particulier ceux concernant la protection des droits économiques, sociaux et culturels de la population,

- notamment des personnes les plus vulnérables et des groupes défavorisés (Cambodge);
- 186.195 Garantir la salubrité de l'eau potable en favorisant la construction d'un réseau de surveillance à cet effet (Mozambique);
- 186.196 Continuer de promouvoir le droit au logement des agriculteurs et des éleveurs (Népal);
- 186.197 Continuer de promouvoir la construction d'habitations permanentes pour les agriculteurs et les éleveurs de la région sur la base du volontariat, en tenant compte des besoins de ces populations (Turkménistan);
- 186.198 Déployer des efforts supplémentaires pour promouvoir les activités de tous les organes de l'État offrant des services publics (Bolivie (État plurinational de));
- 186.199 Assurer la prévention et le traitement des maladies, et vulgariser des connaissances sur la prévention et le traitement des maladies chroniques (Angola);
- 186.200 Établir un réseau national d'intérêt général en faveur des sports dans les zones urbaines et les zones rurales (Tchad);
- 186.201 Garantir le droit de l'enfant à la santé et maintenir la tendance à la baisse soutenue du taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans (Tunisie);
- 186.202 Améliorer la qualité des services de maternité dans les zones urbaines et rurales, augmenter la proportion d'enfants nés dans les hôpitaux et réduire le taux de mortalité infantile (Maroc);
- 186.203 Améliorer les services de maternité, plus particulièrement dans les zones rurales, faire en sorte que le pourcentage de naissances à l'hôpital augmente, et diminuer le taux de mortalité maternelle à l'accouchement (Qatar);
- 186.204 Poursuivre les efforts visant à améliorer les conditions sanitaires en vue de réduire la mortalité maternelle et infantile, notamment par des campagnes de sensibilisation (Sri Lanka);
- 186.205 Renforcer la mise en œuvre de la scolarité obligatoire sur neuf ans (Tchad);
- 186.206 Continuer d'investir et de prendre des mesures appropriées pour que tous les enfants d'âge scolaire puissent exercer pleinement leur droit à l'éducation (Portugal);
- 186.207 Continuer d'améliorer le système d'enseignement et permettre à la population d'accéder à une éducation de qualité (Singapour);
- 186.208 Intensifier les efforts visant à renforcer le droit à l'éducation en étendant la scolarité obligatoire, afin de consolider les progrès accomplis dans le domaine de la formation du capital humain (Érythrée);
- 186.209 Augmenter les ressources allouées aux établissements d'enseignement dans les régions reculées et rurales, et dans les régions habitées par des minorités ethniques (Fédération de Russie);
- 186.210 Améliorer l'accès des populations défavorisées à l'éducation (Sénégal);

- 186.211 Garantir le droit à l'éducation des enfants de travailleurs migrants (Tchad);
- 186.212 Adopter des mesures supplémentaires pour garantir pleinement le droit à l'éducation des enfants qui accompagnent les travailleurs ruraux migrant vers les zones urbaines (Italie);
- 186.213 Continuer d'accorder une grande importance à la protection du droit des enfants qui accompagnent les travailleurs migrants ruraux d'accomplir leur scolarité obligatoire (Lesotho);
- 186.214 Faire des efforts supplémentaires pour promouvoir le droit à l'éducation des enfants de travailleurs migrants originaires des campagnes (République de Corée);
- 186.215 Allouer des ressources supplémentaires à l'éducation dans les régions centrales et occidentales, les zones rurales, les zones reculées et frontalières, et les régions habitées par des minorités ethniques (Soudan du Sud);
- 186.216 Améliorer la situation des établissements scolaires urbains, notamment dans les quartiers défavorisés (Soudan du Sud);
- 186.217 Augmenter le niveau d'instruction des personnes handicapées, et faire en sorte que les enfants handicapés d'âge scolaire suivent majoritairement un enseignement obligatoire (Jordanie);
- 186.218 Continuer de développer les programmes de bourses publiques afin que les élèves n'abandonnent pas l'école du fait de la pauvreté (Zimbabwe);
- 186.219 Poursuivre les mesures et les politiques visant à garantir les droits des minorités ethniques à l'éducation, à l'alphabétisation et au développement de leur propre langue dans le respect des lois pertinentes (Cambodge);
- 186.220 Redoubler d'efforts pour protéger les cultures, en particulier celles des minorités ethniques, et pour favoriser la protection des vestiges culturels (Iraq);
- 186.221 Déployer des efforts supplémentaires pour garantir tous les droits de l'homme, notamment les droits culturels des minorités (Japon);
- 186.222 Adopter de nouvelles mesures d'ordre législatif et d'ordre pratique pour permettre aux minorités ethniques de préserver leur identité culturelle, d'exercer pleinement leurs droits fondamentaux et de participer aux processus décisionnels, conformément à la Constitution chinoise (Autriche);
- 186.223 Continuer de garantir les droits des minorités ethniques en toute égalité et dans le respect de la loi (Venezuela (République bolivarienne du));
- 186.224 Renforcer la protection des droits religieux, socioéconomiques et politiques des minorités ethniques, en veillant à ce que les violations dont ils sont la cible fassent rapidement l'objet d'une enquête en toute transparence (Australie);
- 186.225 Lever de manière permanente les restrictions à l'accès aux régions habitées par des minorités (Australie);
- 186.226 Continuer de promouvoir le développement économique des régions où vivent des minorités ethniques, et de renforcer leur capacité de développement (Inde);

- 186.227 Continuer de promouvoir le développement économique de l'ensemble des régions et de renforcer leur capacité à assurer leur propre développement (Népal);
- 186.228 Maintenir le système d'autonomie des régions où vivent des minorités ethniques, et instaurer des conditions plus favorables à la participation de ces minorités à la vie politique, économique et culturelle (Viet Nam);
- 186.229 Maintenir le système d'autonomie des régions où vivent des minorités ethniques, et accorder un traitement plus spécial à ces minorités dans les domaines de la politique, de l'économie, de la culture et de l'éducation (Cuba);
- 186.230 Prendre des mesures urgentes pour respecter pleinement les droits des minorités ethniques, notamment leurs pratiques religieuses et politiques pacifiques et les manifestations de leur identité culturelle (Suède);
- 186.231 Poursuivre les mesures visant à renforcer le développement économique et social de la région autonome ouïgoure du Xinjiang, afin de protéger le droit à la liberté de religion et de conviction, et de maintenir la stabilité dans cette région autonome (Tadjikistan);
- 186.232 Garantir la participation démocratique des membres de toutes les minorités ethniques, et permettre un accès illimité à toutes les régions où vivent des minorités, notamment le Tibet (Allemagne);
- 186.233 Protéger les minorités ethniques et religieuses, notamment les Tibétains et les Ouïgours, mettre fin à toutes les politiques disproportionnées dirigées contre eux, tout en faisant face à leur mécontentement de manière non violente et dans un esprit de dialogue (République tchèque);
- 186.234 Protéger les droits des minorités ethniques, notamment les Tibétains, les Ouïgours et les Mongols, dans le respect de la Constitution chinoise et des engagements internationaux du pays relatifs aux droits de l'homme (États-Unis d'Amérique);
- 186.235 Vu les préoccupations suscitées par la situation des droits de l'homme dans les régions du Xinjiang et du Tibet, répondre à la demande d'invitation du Rapporteur spécial sur la liberté de religion et de conviction (France);
- 186.236 Reprendre le dialogue bilatéral avec le Tibet (Nouvelle-Zélande);
- 186.237 Renforcer les mesures visant à punir les criminels qui incitent, contraignent ou aident des personnes à s'immoler (Pakistan);
- 186.238 Intensifier les mesures visant à traduire en justice les personnes qui incitent d'autres personnes à s'immoler (Ouzbékistan);
- 186.239 Continuer de lutter contre les organisations terroristes du Turkestan oriental afin d'empêcher leurs activités violentes, et aider les citoyens qui ont été trompés par ces organisations, ou qui en ont été victimes, à reprendre une vie normale (Pakistan);
- 186.240 Continuer de lutter contre les activités terroristes et séparatistes de certains groupes et individus (Sri Lanka);
- 186.241 Protéger les réfugiés de la République populaire démocratique de Corée conformément au droit international, en respectant le principe de non-refoulement (République tchèque);

- 186.242 Accepter les recommandations du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) sur la question des réfugiés, concernant notamment l'adoption d'une législation nationale en matière d'asile (République de Corée);
- 186.243 Offrir une protection adéquate aux demandeurs d'asile et aux réfugiés transfrontaliers, plus particulièrement à ceux venant des pays voisins, dans le respect des considérations humanitaires et des normes internationales pertinentes comme le principe de non-refoulement (République de Corée);
- 186.244 Continuer de promouvoir le droit au développement (Namibie);
- 186.245 Privilégier le droit des peuples au développement, et poursuivre les efforts visant à élever le niveau de vie de la population dans le cadre de l'action menée pour protéger et promouvoir les droits de l'homme (Yémen);
- 186.246 Poursuivre les efforts dans le domaine de la protection de l'environnement et de l'amélioration des conditions de vie (Bélarus);
- 186.247 Renforcer les mesures visant à garantir l'exercice des droits les plus fondamentaux et l'accès aux infrastructures de base dans la plupart des régions reculées (Côte d'Ivoire);
- 186.248 Poursuivre la coopération internationale afin de contribuer au développement de l'économie mondiale (Bangladesh);
- 186.249 Continuer d'œuvrer à la réalisation du droit au développement, notamment en partageant des données d'expérience et des bonnes pratiques avec d'autres pays en développement (Liban);
- 186.250 Renforcer la coopération internationale avec d'autres pays aux fins de la réduction de la pauvreté, la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et la bonne gouvernance (Afrique du Sud);
- 186.251 Renforcer la coopération et les échanges aux niveaux bilatéral et multilatéral, notamment en ce qui concerne les droits économiques, sociaux et culturels (République démocratique du Congo);
- 186.252 Mettre en place un programme d'échange d'expériences sur le droit au développement avec des pays africains dans le cadre du Forum sur la coopération sino-africaine (Sierra Leone).
- 187. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

[Anglais seulement]

Composition of the delegation

The delegation of China was headed by H. E. Mr. WU Hailong, Special Envoy of Ministry of Foreign Affairs of China, and composed of the following members:

Deputy Heads of Delegation

- H.E. Mr. WU Haitao, Ambassador, Charge d'Affaires a.i. of Permanent Mission of China to the UNOG;
- Mr. LI Junhua, Director-General, Department of International Organizations and Conferences, MFA;
- Mr. LAU Kong Wah, Under Secretary for Constitutional and Mainland Affairs, Hong Kong Special Administrative Region (HKSAR);
- Ms. CHU Lam Lam, Director, Law Reform and International Law Bureau, Macau Special Administrative Region (MCSAR).

Members of Delegation

- Mr. YU Shukun, Minister Counsellor, Permanent Mission of China to the UNOG;
- Mr. QIAN Bo, Deputy Director-General, Department of International Organizations and Conferences, MFA;
- Mr. MIAO Youshui, Deputy Presiding Judge, Second Criminal Division, Supreme People's Court;
- Ms. SUI Qing, Deputy Director-General, Department of Supervision, State Ethnic Affairs Commission;
- Ms. XIAO Hong, Deputy Director-General, Department of Foreign Affairs, State Administration for Religious Affairs;
- Mr. GUO Shousong, Deputy Director-General, Reception Department, State Bureau for Letters and Calls:
- Mr. CHEN Chuandong, Counsellor, Permanent Mission of China to the UNOG;
- Mr. YAO Shaojun, Director, Department of International Organizations and Conferences, MFA;
- Mr. LIU Peng, Director, Seventh Department, United Front Work Department of CPC Central Committee;
- Mr. GU Tinghai, Director, General Office, Ministry of Justice;
- Ms. LUO Xin, Director, Department of International Cooperation, Ministry of Civil Affairs;
- Mr. GONG Xiangguang, Director, Department of Law and Legislation, National Health and Family Planning Commission;
- Mr. HE Lianhui, Director, General Office, National Working Committee on Children and Women under the State Council;

- Mr. JIANG Yingfeng, First Secretary, Permanent Mission of China to the UNOG;
- Ms. YOU Jia, First Secretary, Permanent Mission of China to the UNOG;
- Ms. FAN Qin, First Secretary, Department of Translation and Interpretation, MFA;
- Mr. ZHAN Shuiqing, Director, General Office, Central Leading Group for Judicial System Reform;
- Mr. ZHU Wenqi, Director, Department of Real Estate Market Supervision, Ministry of Housing and Urban-Rural Development;
- Mr. GU Shengkai, Director, Seventh Department, State Council Information Office;
- Ms. LIN Wenhua, Deputy Director, Department of Treaty and Law, MFA;
- Ms. YAO Linna, Deputy Director, Department of External Security Affairs, MFA,
- Ms. WANG Qi, Deputy Director, Department of Legal Affairs, Ministry of Public Security;
- Mr. ZHENG Zhenjiang, Deputy Director, Department of Policy and Regulation, Ministry of Education;
- Ms. LI Jingyun, Deputy Director, Department of Policy and Regulation, Ministry of Environmental Protection;
- Ms. DUAN Xiaolei, Senior Liaison Officer, Secretariat, State Council Working Committee on Disability;
- Ms. HOU Pei, Third Secretary, Permanent Mission of China to the UNOG;
- Mr. LI Sui, Third Secretary, Department of International Organizations and Conferences, MFA;
- Ms. CHEN Can, Third Secretary, Department of International Organizations and Conferences, MFA;
- Ms. WANG Yi, Third Secretary, Permanent Mission of China to the United Nations Office at Geneva;
- Mr. LI Bingzhuo, Attaché, Permanent Mission of China to the UNOG;
- Mr. HAN Qing, Attaché, Permanent Mission of China to the United Nations;
- Ms. CHEUNG Mei Chu Doris, Deputy Secretary for Labour and Welfare, HKSAR;
- Mrs. NG KIANG Mei Nei Millie, Principal Assistant Secretary for Security, HKSAR;
- Mr. KAN Ka Fai, Senior Assistant Solicitor General, HKSAR;
- Ms. CHAN Tsz Ki, Assistant Secretary for Constitutional and Mainland Affairs, HKSAR;
- Mr. ZHU Lin, Advisor, Office of the Secretary for Administration and Justice, MCSAR;
- Ms. Ilda Cristina Fernandes De Sousa FERREIRA, Advisor, Office of the Secretary for Security, MCSAR;
- Mr. LONG Kong Lo, Director, Social Welfare Bureau, MCSAR;
- Mr. PUI Sin Fat, Legal Advisor, Cabinet of the Commissioner Against Corruption, MCSAR